

Règlement Intérieur

CERCLE SPORTIF SAINT LOUIS

Section Handball



1

LE CODE DU SPORTIF

Tout sportif débutant ou champion s'engage à :

1. Se conformer aux règles de jeu
2. Respecter les décisions de l'arbitre
3. Respecter adversaires et partenaires
4. Refuser toute forme de violence ou de tricherie
5. Être maître de soi en toutes circonstances
6. Être loyal dans le sport et la vie
7. Être exemplaire, généreux et tolérant

LA CHARTE DU LUDOVICIEN

1. L'esprit du club tu acquerras,
2. Des autres joueurs, solidaire tu te sentiras,
3. Les équipes du CS Saint-Louis tu soutiendras,
4. A tous les matches tu assisteras
5. Pour aider ton club tu te proposeras,
6. Pour arbitrer les jeunes, volontaire tu le seras,
7. En aucun cas une charge pour le club tu seras,
8. Le sens de l'amitié tu auras
9. Une bonne mentalité tu garderas

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association CS ST Louis Handball, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs. Il a pour vocation à déterminer les dispositions destinées à faciliter le fonctionnement interne de l'Association. Ce règlement est consultable au gymnase St Exupéry ainsi que sur le site <http://www.cs-saint-louis-hb.com/>

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Force obligatoire

Le présent Règlement Intérieur s'inscrit dans le respect des Statuts du Cercle Sportif. Le règlement Intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres de l'Association que les statuts et Règlements.

Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est implicitement accepté lors de l'adhésion.

L'adhésion vaut acceptation du présent règlement du Cercle Sportif Handball

Un exemplaire du présent Règlement Intérieur pourra être remis à chaque membre ou salarié sur simple demande.

Article 2 : Affiliation

L'association Cercle Sportif St Louis Handball est affiliée à la Fédération Française de Handball.

Elle s'engage :

A se conformer entièrement aux statuts et règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs ligues régionales et comités départementaux.

A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits Statuts et Règlements.

Article 3 : Admission

La participation au CS St Louis Handball implique l'adhésion à l'Association. A ce titre, le membre s'engage à respecter les statuts et Règlements Intérieur, ainsi qu'au versement total du montant de sa cotisation.

Article 4 : Conditions d'adhésion

Toute personne doit s'acquitter de sa cotisation lorsque sa demande d'adhésion est acceptée par le Bureau de l'Association.

L'adhésion est l'acte volontaire du contractant et du contracté

Article 5 : Licence

Tout membre de l'association doit, pour pouvoir participer aux entraînements, être à jour de sa cotisation et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours.

Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball dans l'Association les satisfait.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Comité Directeur et prendra effet pour la saison complète suivante.

Les tarifs sont fournis lors de l'inscription. Toute cotisation versée au moment de l'adhésion n'est pas remboursée (sauf cas exceptionnel après délibération du Comité).

Les engagements réciproques entre le CS ST Louis Handball et l'adhérent sont contractés pour une saison sportive.

Article 6: Mutation

Tous les joueurs issus d'autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire la demande de mutation, conformément au règlement de la FFHB. Les frais inhérents à cette demande sont intégralement pris en charge par le CS St Louis Handball, sous réserve qu'à la signature de cette demande, le joueur paie sa cotisation pour la saison et dépose un chèque d'un montant égal au frais de mutation.

ACTIVITES SPORTIVES

Article 7 : Les salles d'entrainements

Chaque joueur doit se présenter sur les terrains équipé d'une paire de chaussures propres de sport en salle ainsi qu'une tenue adaptée à la pratique du handball. En cas d'oubli, l'entraîneur pourra refuser le joueur à la séance d'entraînement.

Les joueurs doivent appliquer les règlements des salles mises à disposition par la Municipalité et respecter les lieux en ne laissant aucun déchet.

Article 8 : Les entrainements

Les entrainements s'effectuent sous la responsabilité et autorité exclusive des entraîneurs et/ou de toutes personnes Habilitées¹. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur responsable de l'équipe ou d'une personne Habilitée ou d'un membre du Comité de l'Association.

En cas d'incident dans la salle d'entraînement, la responsabilité de l'Association ne peut être engagée que si l'entraîneur et/ou la personne Habilitée est présent.

¹Personne Habilitée : personne disposant d'une licence au Cs St louis Handball à jour, qui est en charge des entrainements suite à sa désignation par l'entraîneur et/ou le Référent technique et/ou le Comité

Les horaires d'entraînement sont définis au début de chaque saison et consultable sur le site Internet du club.

A la fin de chaque séance, l'entraîneur ou la personne Habilitée doit s'assurer du rangement du matériel sorti ainsi que de la fermeture du placard.

Chaque entraîneur ou personne Habilitée se doit de déclarer au Comité, tout incident ou situation particulière constatée lors d'un entraînement.

Article 9 : Les compétitions et manifestations

Ne peuvent participer à une rencontre que les joueurs qui ont signé leur licence.

Lors de chaque rencontre, l'entraîneur a la responsabilité de la composition de l'équipe de la catégorie dont il a la charge pour la saison.

Il doit prendre en charge la gestion du matériel ainsi que des formalités nécessaires au bon déroulement des rencontres : horaires, rendez-vous, co-voiturage.

Les joueurs sélectionnés s'engagent à participer aux rencontres aux horaires indiqués. En cas d'empêchement majeur, ils devront prévenir dans les plus brefs délais l'entraîneur.

La gestion de l'équipe, pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur ou la Personne Habilitée.

Les joueurs doivent évoluer avec des tenues représentant le CS ST Louis Handball et fournies par l'Association. Il est interdit de se présenter sur le terrain avec des vêtements ou accessoires (bijoux non protégés, attelles en métal, ...) pouvant mettre en danger l'intégrité physique d'une tierce personne.

Les calendriers ainsi que les résultats des rencontres sont disponibles sur le site Internet de la FFHB ainsi que sur le site de l'Association.

Article 10 : Les stages et sélections

Tout joueur convoqué à un stage ou une sélection (départementale, régionale ou fédérale) s'engage à se présenter à la date et aux horaires indiqués. En cas de non-respect de cette engagement, l'Association se réserve le droit de faire supporter au joueur les frais engendrés.

ACTIVITES SPORTIVES

Article 11 : Le comité

Le comité est l'organe exécutif, il prépare les décisions et en assume l'exécution. Il traite les affaires courantes.

Le comité du club est constitué de dix à quinze personnes. Sa composition est la suivante :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier
- des membres ordinaires (arbitres, dirigeants, etc...)

Ces postes sont pourvus par élection interne au sein des membres du comité.

a/ Le Président dirige les travaux et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente au sein de Cercle Sportif

b/ Le Secrétaire assure la correspondance de l'Association, tient à jour les fichiers des adhérents, archive les documents

Il est également en charge d'effectuer toutes les déclarations concernant les modifications auprès des différentes instances : sous-préfecture, Fédération, Ligue, comité.

c/ Le trésorier tient les comptes de l'Association. Il est en charge d'effectuer toutes les opérations financières (paiement, encaissement, virement, ...) relatifs au fonctionnement normal de l'activité du CS ST Louis Handball, du suivi des dépenses, demandes de subventions, de la transparence dans la production et la diffusion de l'information financière.

Il rend compte au Président et au Comité ainsi qu'au Cercle Sportif.

Article 12 : Responsabilité générale

Le CS ST Louis Handball se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du handball.

Le CS St louis Handball n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de la salle d'entraînement et des horaires d'entraînement ou de compétition.

Article 13 : Encadrement des mineurs

Tout membre mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parents(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement et de match. Les personnes déposant les membres mineurs doivent s'assurer de la prise en charge effective de leur(s) enfant(s) dans la salle d'entraînement ou du lieu de rendez-vous par l'entraîneur ou la personne Habilitée. Ils doivent également venir chercher leur(s) enfant(s) dans la salle d'entraînement ou au lieu de rendez-vous précisé par l'entraîneur ou la personne Habilitée.

Si l'entraîneur ou la personne Habilitée interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la raison, celui-ci se devra de rester dans la salle d'entraînement.

Article 14 : Déplacement

Au cours de la saison, les parents peuvent être sollicités pour assurer bénévolement des déplacements aux membres joueurs.

Les parents des membres mineurs autorisent les entraîneurs, les personnes Habilitées, les membres du Comité et les parents d'autres membres joueurs à procéder aux déplacements en car, en transport en commun, dans leurs voiture personnelle ou de location pour les conduire aux compétitions ou lors de sorties organisées dans le cadre de l'activité liée au handball.

Le CS St Louis Handball ne saurait être en aucun cas se substituer à la responsabilité du conducteur en cas de manquement à ses obligations légales.

BONNE CONDUITE, ETAT D'ESPRIT ET DISCIPLINE

Article 15 : La bonne conduite et l'état d'esprit

Le CS St Louis Handball se doit être une Association respectueuse de l'esprit sportif. Les joueurs, les membres du Comité, les entraîneurs, les bénévoles, les parents, les accompagnateurs et les spectateurs incarnent à la fois l'image de l'Association mais aussi du handball. C'est pourquoi, tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra se voir sanctionné par une exclusion immédiate (provisoire ou définitive)

Les sanctions seront décidées par le Comité. Ce dernier peut suspendre un membre, si elle le juge nécessaire, et se réserve le droit d'appliquer des sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club, sans possibilité de remboursement de sa cotisation.

Les spectateurs, membres de l'Association, sont là pour supporter les joueurs et non pas pour manager ou pour arbitrer.

Article 16 : Rôles et devoirs

LES JOUEURS s'engagent notamment :

- A respecter le présent règlement,
- A être ponctuel aux entraînements ou aux convocations de match et de prévenir l'entraîneur en cas d'empêchement,
- A promouvoir l'image du club par son comportement et son langage,
- A respecter l'entraîneur ou la personne Habilitée, les arbitres et les autres joueurs,
- A respecter le matériel et les tenues qui sont mis à leur disposition,
- A participer à la vie du club en tenant la table de marque au moins une fois dans la saison du CS St Louis Handball et en aidant aux manifestations organisées par le CS St Louis Handball,

- A ne pas prendre aucune substance illicite.

LES ENTRAINEURS et personnes Habilitées s'engagent notamment :

- A respecter le présent règlement,
- A être présent aux horaires et aux entraînements,
- A s'assurer du respect des lieux et du matériel,
- A montrer l'exemple à leurs joueurs tant par leur attitude que par leur tenue vestimentaire,
- A communiquer dès que possible le planning des matchs afin que les parents ou représentants légaux puissent s'organiser,
- A informer le Comité en cas d'indisponibilité pour se rendre à une compétition et/ou pour assurer un entraînement

LES PARENTS et représentants légaux :

- S'engagent à accompagner les joueurs mineurs à la salle d'entraînement pour les entraînements et les matchs et à s'assurer de la présence de l'entraîneur ou de la personne Habilitée avant de le laisser,
- Acceptent que leur (s) enfant (s) soit (ent) véhiculé(s) par d'autres personnes qu'eux-mêmes,
- Peuvent participer à la vie du CS St Louis Handball en tenant la table de marque et/ou en aidant aux manifestations organisées par le CS St Louis handball,
- Respectent l'entraîneur, la personne Habilitée, l'arbitre et les joueurs.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 : Droit à l'image

Le CS ST Louis Handball ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images ou vidéos d'adhérents et utilisées à des fins immorales. Dans ce cas, le CS St Louis Handball se réserve le droit d'engager toute action qu'il jugera utile pour dégager sa responsabilité.

Article 18 : Modification du règlement intérieur

La modification du règlement Intérieur est définie dans les statuts et adoptés par les membres du comité.